

SEPTEMBRE 2024

Placements à terme

CONTRAT ET PROPOSITION DE CONTRAT

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Options de placement

- Placement à intérêt quotidien
- Placement à terme rachetable
- Garantie Avantage



Contrat – Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Introduction

Le présent Contrat est un contrat de rente qui a pour but de vous aider à épargner de l'argent pour atteindre vos objectifs financiers.

Il est important que vous lisiez attentivement le présent document avant de remplir la Proposition.

Votre représentant peut répondre à toutes vos questions sur ce Contrat. Vous pouvez également communiquer directement avec Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (la « Compagnie »):

Desjardins Sécurité financière 1 877 647-5435
Épargne – Administration cepargne@dsf.ca
1150, rue de Claire-Fontaine Télécopieur: 1 888 647-5017
Québec (Québec) G1R 5G4

En général, les sommes versées à la Compagnie sont investies dans une ou plusieurs Options de placement de votre choix, et toute augmentation de la valeur de vos placements sera portée au crédit de votre Contrat aux dates précisées à la section 3 « Options de placement ».

Ce Contrat prévoit les Options de placement suivantes :

Nom de l'option de placement	Breve description	Contrats admissibles
A – PLACEMENTS À RENDEMENT GARANTI	<p>Placement à intérêt quotidien</p> <p>Placement à intérêt quotidien (page 8)</p> <p>Placement souple servant à détenir des sommes temporairement jusqu'à leur transfert à une autre Option de placement. Le taux d'intérêt est fixé par la Compagnie et porté au crédit de votre Contrat au moins deux fois par année.</p> <p>Placements à intérêt fixe</p> <p>Placement à terme rachetable (page 8)</p> <p>Placements rachetables offerts pour des termes déterminés, et dont les taux d'intérêt sont constants. L'intérêt simple annuel ou l'intérêt composé est crédité par la Compagnie à la Date anniversaire du Dépôt. Pour les autres fréquences, l'intérêt est crédité selon la fréquence des paiements d'intérêt.</p>	<p>Compte d'épargne libre d'impôt</p> <p>Compte d'épargne libre d'impôt</p>
B – PLACEMENTS VARIABLES	<p>Placements à terme liés aux marchés</p> <p>Garantie Avantage (page 9)</p> <p>Placements à terme dont le rendement variable est fonction de l'augmentation du cours de titres sélectionnés et regroupés dans un panier, sous réserve d'un rendement minimal garanti, d'un rendement maximal potentiel et du Taux de participation, qui sont déterminés par la Compagnie lors de chaque campagne.</p>	<p>Compte d'épargne libre d'impôt</p>

- De temps à autre, la Compagnie peut offrir d'autres Options de placement ou décider de ne plus offrir certaines des options décrites ci-dessus.
- Votre Contrat sera enregistré comme un Compte d'épargne libre d'impôt. De cette façon, toute augmentation dans la valeur du Contrat ne sera pas imposable. Les rachats effectués sur un Contrat établi à titre de CELI ne seront pas imposables.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur ces produits de la part de votre représentant ou sur notre site Web, desjardinsassurancevie.com.

Rémunération

Votre représentant sera payé par la Compagnie. Sa rémunération comprendra une commission de vente relative à votre Contrat au moment de la vente de ce dernier et pourrait comprendre des commissions de renouvellement (ou de service).

Votre achat pourrait également permettre à votre représentant d'obtenir une rémunération additionnelle sous forme de bonis ou d'avantages non pécuniaires.

Votre représentant prend les possibilités de conflit d'intérêts au sérieux. Les services qu'il vous rend comprendront une analyse de vos besoins.

Si vous changez d'idée

Ce Contrat ne prévoit aucun droit de résolution (annulation). Si vous décidez de le racheter totalement ou partiellement, le montant de votre rachat fera l'objet d'un rajustement de la valeur au marché tel que décrit à la section 2.8.1. Si votre Dépôt doit être versé dans un Placement variable, toute demande de rachat faite entre la date du Dépôt et la Date initiale ne sera traitée que le jour suivant la Date initiale.

La valeur des Dépôts dans le Placement à intérêt quotidien est garantie. Cependant, la valeur des Dépôts dans les autres Options de placement varie et n'est pas garantie, sauf à la Date d'échéance du Dépôt ou, le cas échéant, au décès du Titulaire. Il est important que vous discutiez de vos besoins financiers à court et à long terme avec votre représentant avant de souscrire ce Contrat afin de vous assurer de bien comprendre les risques et les frais pouvant influencer sur votre placement.

Table des matières

1 – Définitions.....	3	2.13	Propriété.....	7	
2 – Dispositions générales.....	4	2.14	Droits de résolution (annulation).....	7	
2.1	Contrat.....	4	2.15	Renseignements additionnels pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.....	7
2.2	Modifications.....	4	2.16	Charges et frais.....	7
2.3	Paiements.....	4	2.17	Cession d'obligations par la Compagnie.....	8
2.3.1	À la Compagnie.....	4	2.18	Fermeture d'Options de placement.....	8
2.3.2	Au Titulaire.....	5	3 – Options de placement.....	8	
2.4	Droits du Titulaire.....	5	3.1	Placements à rendement garanti.....	8
2.5	Changement de Bénéficiaire.....	5	3.1.1	Placement à intérêt quotidien.....	8
2.6	Transfert de propriété et cession en garantie.....	5	3.1.2	Placements à intérêt fixe.....	8
2.7	Transfert entre les Options de placement.....	5	3.1.2.1	Placement à terme rachetable.....	8
2.8	Rachat d'Options de placement.....	5	3.2	Placements variables.....	8
2.8.1	Rajustement de la valeur au marché.....	6	Risques et convenance.....	9	
2.8.1.1	Placement à intérêt fixe.....	6	Événements extraordinaires.....	9	
2.8.1.2	Garantie Avantage.....	6	3.2.1	Placements à terme liés aux marchés.....	9
2.9	Prestations garanties.....	6	3.2.1.1	Garantie Avantage.....	9
2.9.1	Capital-décès.....	6	Taux de rendement.....	10	
2.9.2	Garantie à l'échéance.....	6	Avenant.....	11	
2.10	Prestations non garanties.....	7	Proposition de Contrat.....	12	
2.11	Options relatives aux rentes.....	7			
2.12	Traitement fiscal de ce Contrat.....	7			

1 – Définitions

La signification de certains termes utilisés dans ce Contrat figure ci-dessous.

- **« Avenant »** signifie un document intitulé « Avenant » ou « Modification » signé par un dirigeant de la Compagnie et qui modifie partiellement ou totalement certaines dispositions de ce Contrat.
- **« Bénéficiaire »** signifie la ou les personnes ou entités légales désignées par le Titulaire auxquelles le Capital-décès de ce Contrat est payable au décès du Titulaire.
- **« Capital-décès »** signifie le montant versé au Bénéficiaire au décès du Titulaire tel que décrit à la section 2.9 « Prestations garanties ».
- **« Compagnie »** signifie Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, dont le siège social est situé au 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2, et ayant un établissement aux fins de ce Contrat au 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4. « Nous », « notre » et « nos » réfèrent à la Compagnie.
- **« Compte d'épargne libre d'impôt »** ou **« (CELI) »** signifie un Compte d'épargne libre d'impôt qui est un arrangement admissible en vertu de l'article 146.2 de la *Loi sur de l'impôt sur le revenu*.
- **« Contrat »** signifie la Proposition, ce document et tout Avenant tel que décrit à la section 2.1 « Contrat ».
- **« Date anniversaire du Dépôt »** signifie, en ce qui a trait à un Placement à intérêt fixe, un an à partir du jour où le Dépôt a été reçu ou renouvelé par la Compagnie ou de la dernière Date anniversaire du Dépôt, jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt.
- **« Date d'échéance du Dépôt »** signifie, en ce qui a trait à un Placement variable ou à un Placement à intérêt fixe, le dernier jour du terme choisi de la période d'investissement.
- **« Date initiale »** signifie la date, déterminée par la Compagnie, à laquelle la Valeur accumulée d'un ou des Dépôts versés dans le Placement à intérêt quotidien et destinés à un Placement variable est transférée au Placement variable choisi par le Titulaire.
- **« Dépôt »** signifie la prime, soit la somme versée à la Compagnie aux fins de la souscription de ce Contrat, et comprend tout renouvellement et toute somme versée par la suite, déduction faite, le cas échéant, de tout rachat.
- **« Dépôt initial »** signifie la Valeur accumulée du Dépôt versé dans le Placement à intérêt quotidien et devant être transférée à un Placement variable à la Date initiale.
- **« Époux »** ou **« Conjoint de fait »** signifie toute personne reconnue en tant qu'époux ou conjoint de fait au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- **« Garantie à l'échéance »** signifie le montant payable au Titulaire à la Date d'échéance du Dépôt tel que décrit à la section 2.9 « Prestations garanties ».
- **« Jour ouvrable »** signifie, en ce qui a trait à un Placement variable, tout jour ouvrable où il y a une lecture sur un titre donné.
- **« Loi de l'impôt sur le revenu »** signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, le Règlement de l'impôt sur le revenu et, lorsque le contexte l'exige, la loi de l'impôt sur le revenu provinciale correspondante.
- **« Option de placement »** signifie toute Option de placement décrite à la section 3 « Options de placement » et toute nouvelle Option de placement créée par la Compagnie.
- **« Placements à intérêt fixe »** signifie l'Option de placement Placement à terme rachetable ainsi que toute autre Option de placement similaire créée et désignée comme telle par la Compagnie.
- **« Placements à rendement garanti »** signifie les Options de placement Placement à intérêt quotidien et Placements à intérêt fixe ainsi que toute autre Option de placement similaire créée et désignée comme telle par la Compagnie.
- **« Placements à terme liés aux marchés »** signifie l'Option de placement Garantie Avantage ainsi que toute autre Option de placement similaire créée et désignée comme telle par la Compagnie.
- **« Placements variables »** signifie l'Option de placement Placements à terme liés aux marchés ainsi que toute autre Option de placement similaire créée et désignée comme telle par la Compagnie.
- **« Pourcentage garanti à l'échéance »** signifie, en ce qui a trait à un Placement variable, le pourcentage du Dépôt initial, réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels, qui est garanti à la Date d'échéance du Dépôt. Le pourcentage choisi doit être indiqué sur la Proposition ou tout autre document accepté par la Compagnie et doit correspondre à une option de la campagne en cours offerte par la Compagnie. Si le Pourcentage garanti à l'échéance indiqué ne correspond pas à une option de la campagne en cours, ou s'il n'est pas indiqué, le Pourcentage garanti à l'échéance est déterminé par la Compagnie conformément à sa Règle administrative.
- **« Proposition »** signifie la proposition écrite type de la Compagnie servant à la souscription de ce Contrat.
- **« Règle administrative »** signifie toute règle interne régissant nos activités, y compris les politiques, lignes directrices, règles et pratiques de la Compagnie que celle-ci peut modifier à son entière discrétion.

- **« Revenu d'intérêt variable »** signifie le produit, exprimé en dollars, de la multiplication du Taux de rendement du placement déterminé à la section 3.2 « Placements variables » par le Taux de participation et le Dépôt initial. Ce montant est réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels.
- **« Survivant »** signifie l'Époux ou le Conjoint de fait du Titulaire au moment du décès de ce dernier.
- **« Taux de participation »** signifie, en ce qui a trait à un Placement variable, le pourcentage de votre participation au Taux de rendement du placement tel que défini à la section 3.2 « Placements variables ».
- **« Titulaire »** signifie la personne dont le nom figure dans la section « Titulaire » de la Proposition acceptée par la Compagnie. « Vous », « votre » et « vos » réfèrent au Titulaire de ce Contrat. Le Titulaire est aussi la personne dont le décès entraîne le versement du Capital-décès.
- **« Valeur accumulée »** signifie, en ce qui a trait à un Placement à rendement garanti, la valeur d'un Dépôt à la date à laquelle il est reçu ou renouvelé par la Compagnie, plus tout intérêt ou autre revenu crédité et couru, mais non versé à ce Dépôt.
- **« Valeur courante »** signifie, en ce qui a trait à un Placement variable, la valeur du Dépôt initial réduite de la Valeur proportionnelle des rachats partiels et majorée ou diminuée du Revenu d'intérêt variable.
- **« Valeur de rachat »** signifie le montant payable au Titulaire en cas de rachat tel que décrit à la section 2.8 « Rachat d'Options de placement ».
- **« Valeur proportionnelle des rachats partiels »** signifie, en ce qui a trait à un Placement variable, le montant duquel le Dépôt initial est réduit lors du traitement d'un rachat partiel. Ce montant réduit les prestations, le Revenu d'intérêt variable et la Valeur de rachat. La réduction est égale à :

$[i \times (ii \div iii)]$, où :

- (i) représente le Dépôt initial réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels effectués avant la demande;
- (ii) représente le montant du rachat partiel;
- (iii) représente la Valeur de rachat du Dépôt initial réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels effectués avant la demande.

2 – Dispositions générales

2.1 Contrat

Ce Contrat est un contrat de rente en vertu duquel la Compagnie s'engage à payer, en contrepartie des Dépôts reçus et selon les modalités prévues à ce Contrat, à vous, à votre Bénéficiaire ou à vos héritiers, selon le cas :

- (i) une prestation sous forme de rente telle que définie à la section 2.11 « Options relatives aux rentes »; ou
- (ii) une prestation en cas de décès.

La Proposition, ce document et tout Avenant qui pourrait y être ajouté constituent notre Contrat avec vous.

La Compagnie a le droit d'exiger ou non, à sa discrétion, le respect des modalités de ce Contrat sans renoncer à n'importe lequel de ses droits d'exiger ce respect à l'avenir.

Les titres des sections de ce Contrat visent uniquement à en faciliter la consultation et ne doivent pas être utilisés aux fins de l'interprétation de ce Contrat.

Pour certaines opérations, la Compagnie peut exiger une preuve de l'âge du Titulaire et se réserve le droit d'imposer d'autres exigences, à sa discrétion.

Si des changements sont apportés aux lois ou aux règlements applicables, ce Contrat doit être considéré comme ayant été modifié de façon à ce qu'il se conforme à ces changements.

2.2 Modifications

Les dispositions de ce Contrat ne peuvent être annulées ou modifiées qu'au moyen d'un Avenant dûment signé par deux dirigeants autorisés de la Compagnie.

2.3 Paiements

2.3.1 À la Compagnie

Tous les Dépôts versés à la Compagnie doivent être en devises canadiennes. **La Compagnie se réserve le droit de refuser tout Dépôt ou d'imposer d'autres exigences, à sa discrétion.**

Les Dépôts sont versés dans le Placement à intérêt quotidien. Les modalités et les montants exigibles sont fixés par la Compagnie et peuvent être modifiés en tout temps à sa discrétion.

Le Titulaire choisit la manière dont chaque Dépôt est réparti parmi les diverses Options de placement décrites à la section 3 « Options de placement ». La date réelle de l'investissement d'un Dépôt dans l'option choisie est déterminée selon les modalités décrites à la section 3 « Options de placement ».

Chaque Dépôt est versé dans le Placement à intérêt quotidien jusqu'à ce que le Dépôt minimal exigé par la Règle administrative de la Compagnie à l'égard de l'Option de placement choisie par le Titulaire soit atteint, puis le Dépôt est transféré du Placement à intérêt quotidien à l'Option de placement choisie. Le Dépôt minimal est applicable à chaque terme et Option de placement choisis, peu importe le mode de paiement (débits préautorisés, somme forfaitaire ou réinvestissement après la Date d'échéance du Dépôt). Si l'Option de placement choisie par le Titulaire n'est plus offerte une fois que le Dépôt minimal a été atteint, la Compagnie transférera le Dépôt conformément à sa Règle administrative.

Actuellement, le Dépôt minimal exigé pour un investissement dans le Placement à terme rachetable ou Garantie Avantage est de 500\$. Ces minimums peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de la Compagnie.

2.3.2 Au Titulaire

Tous les versements au Titulaire doivent être en devises canadiennes. La Compagnie se réserve le droit de reporter le paiement de tout rachat conformément à sa Règle administrative.

2.4 Droits du Titulaire

Sous réserve des dispositions de la section 2.6 « Transfert de propriété et cession en garantie », le Titulaire n'a pas le droit de céder ni de transférer la propriété de ce Contrat. Le Titulaire a le droit de déterminer la période d'investissement, l'option relative à l'intérêt et la fréquence à laquelle sera crédité l'intérêt, pourvu que ces choix soient offerts au moment du choix de l'Option de placement. De plus, le Titulaire peut décider de racheter la totalité ou une partie de ses Options de placement sous réserve de toute restriction et de tous frais indiqués à la section 3 « Options de placement ».

Un Titulaire assujéti à la compétence législative de la province de Québec peut choisir de racheter totalement ou partiellement ce Contrat ou de transférer le produit de ce Contrat à une autre police offerte par la Compagnie ou une autre institution financière sans obtenir le consentement du Bénéficiaire irrévocable.

2.5 Changement de Bénéficiaire

Dans les limites permises par la loi, le Titulaire peut remplacer un Bénéficiaire par un autre en transmettant des directives écrites à cet effet à la Compagnie. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'un changement de Bénéficiaire.

2.6 Transfert de propriété et cession en garantie

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un Contrat enregistré en tant que Compte d'épargne libre d'impôt ne peut pas être transféré.

Ce Contrat peut toutefois être cédé en garantie d'un prêt ou d'une autre dette par le Titulaire si les conditions du paragraphe 146.2(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont satisfaites. La Compagnie doit être informée par écrit de toute cession en garantie ou de toute hypothèque mobilière de ce Contrat à l'égard d'un prêt et a le droit, à son entière discrétion, de refuser toute demande à cet égard. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant au bien-fondé, à la validité ou à la légalité d'une telle cession.

2.7 Transfert entre les Options de placement

Le Titulaire a le droit de transférer la valeur de l'une ou de l'ensemble des Options de placement de ce Contrat à une autre option offerte par la Compagnie, sous réserve des dispositions figurant dans le paragraphe ci-dessous ainsi que des modalités et des restrictions relatives à chaque Option de placement. Après que la Compagnie a reçu les directives relatives à un tel transfert, la demande est traitée dès la prochaine date à laquelle une Valeur de rachat est offerte. Si le transfert est complété avant la Date d'échéance du Dépôt d'un Placement à terme rachetable ou d'un Placement variable, le montant transféré est réduit du rajustement de la valeur au marché calculé conformément aux dispositions de la section 2.8 « Rachat d'Options de placement ».

Le montant brut racheté de l'Option de placement existante réduit proportionnellement le Capital-décès et la Garantie à l'échéance applicables à cette Option de placement. Le montant net transféré à la nouvelle Option de placement est traité comme un nouveau Dépôt aux fins du calcul du Capital-décès et de la Garantie à l'échéance.

2.8 Rachat d'Options de placement

Le Titulaire a le droit de racheter la totalité ou une partie de la valeur de ce Contrat sous réserve des dispositions de la section 3 « Options de placement », qui décrivent la manière dont la Valeur de rachat est déterminée et les frais applicables. Une telle demande de rachat doit être effectuée par écrit et être conforme à la Règle administrative courante de la Compagnie.

À moins d'une directive contraire, l'ordre des rachats est le suivant: Placement à intérêt quotidien, puis Placements à terme rachetables, puis Garantie Avantage. De plus, dans une Option de placement, les Dépôts les plus anciens sont rachetés en premier.

Les demandes de rachat pour des Dépôts détenus dans le Placement à intérêt quotidien et destinés à un Placement variable ne seront traitées qu'après la Date initiale.

Un rachat partiel réduit le Capital-décès et la Garantie à l'échéance décrits à la section 2.9 « Prestations garanties ». Le rachat total de toutes les Options de placement met fin à ce Contrat.

La Compagnie peut suspendre les droits de rachat du Titulaire, à son entière discrétion. Reportez-vous à la section 3.2 « Placements variables » pour obtenir plus de détails sur les événements extraordinaires.

2.8.1 Rajustement de la valeur au marché

Un Dépôt dans le Placement à intérêt quotidien ne fait l'objet d'aucun rajustement de la valeur au marché.

En ce qui concerne un Dépôt dans un Placement à intérêt fixe, le rajustement de la valeur au marché correspond au montant dont la Valeur accumulée du Dépôt est réduite advenant un rachat ou un transfert avant la Date d'échéance du Dépôt et est calculé conformément aux dispositions de la section 2.8.1.1.

Pour un Dépôt dans un Placement variable, le rajustement de la valeur au marché correspond au montant dont la Valeur courante du Dépôt est réduite advenant un rachat ou un transfert avant la Date d'échéance du Dépôt et est calculé conformément aux dispositions de la section 2.8.1.2.

Le rajustement de la valeur au marché ne peut être inférieur à zéro.

2.8.1.1 Placement à intérêt fixe

Pour un Dépôt dans un Placement à intérêt fixe, le rajustement de la valeur au marché est égal à :

$$[(a) - (b)] \times (c) \times (d)$$

où :

- (a) représente le taux d'intérêt offert par la Compagnie (au moment du traitement de la demande) sur les Dépôts de même nature pour un terme égal au terme restant jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt*, majoré de 1 %;
- (b) représente le taux d'intérêt garanti du Dépôt;
- (c) représente le nombre d'années restant jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt, y compris toute fraction d'année;
- (d) représente la Valeur accumulée du Dépôt.

2.8.1.2 Garantie Avantage

Pour un Dépôt dans Garantie Avantage, le rajustement de la valeur au marché est égal à :

$$[i \times ii \times iii]$$

où :

- (i) représente le taux d'intérêt composé offert par la Compagnie (au moment du traitement de la demande) sur les Dépôts dans le Placement à terme rachetable pour un terme égal au terme restant jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt*, majoré de 1,5 %;
- (ii) représente le nombre d'années restant jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt, y compris toute fraction d'année;
- (iii) représente la Valeur courante.

* Si la Compagnie n'offre pas de terme de placement égal au terme restant jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt, elle utilise le taux d'intérêt applicable au prochain terme le plus long offert à ce moment-là.

2.9 Prestations garanties

2.9.1 Capital-décès

Au décès du Titulaire, la Compagnie verse au Bénéficiaire un montant égal à :

$$(a) + (b) + (c)$$

où :

- (a) représente la Valeur accumulée du Placement à intérêt quotidien;
- (b) représente la Valeur accumulée du Placement à terme rachetable;
- (c) représente le Dépôt initial, réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels, pour les investissements dans Garantie Avantage.

2.9.2 Garantie à l'échéance

La Garantie à l'échéance est offerte à la Date d'échéance du Dépôt à l'égard de tout Dépôt versé dans un Placement à intérêt fixe ou un Placement variable.

À moins que le Titulaire ne donne des directives écrites avant la Date d'échéance du Dépôt, tous les Dépôts versés dans les Placements à intérêt fixe ou les Placements variables, selon le cas, seront versés, à la Date d'échéance du Dépôt, dans le Placement à intérêt quotidien. Le Dépôt dans le Placement à intérêt quotidien sera ensuite réinvesti conformément aux dernières directives écrites du Titulaire relatives au Placement à terme rachetable si la valeur du Placement à intérêt quotidien est supérieure au Dépôt minimal requis. En l'absence de telles directives écrites, le Dépôt est réinvesti conformément à la Règle administrative de la Compagnie. Actuellement, le terme par défaut de la Compagnie relativement au Placement à terme rachetable est d'un an et il peut faire l'objet de changements à l'entière discrétion de la Compagnie.

2.10 Prestations non garanties

La valeur des Dépôts dans le Placement à intérêt quotidien est garantie. Cependant, en ce qui a trait aux autres Options de placement, outre les garanties offertes au décès ou à la Date d'échéance du Dépôt, la valeur des Dépôts versés dans ce Contrat varie et la Valeur de rachat n'est pas garantie.

2.11 Options relatives aux rentes

Le jour où le Titulaire atteindra l'âge de 105 ans, la Valeur de rachat de tous les dépôts de ce Contrat sera utilisée automatiquement pour lui fournir une rente, à moins d'une directive contraire de sa part préalable à ce jour. La rente fournie au titulaire sera une rente certaine d'un terme de 10 ans, dont les versements seront calculés selon notre Règle administrative et les taux alors offerts par la Compagnie. Le versement annuel minimum de cette rente sera de 100\$ par tranche de 1 000\$ de Valeur de rachat.

La rente fournira des versements annuels garantis pour une période de 10 ans, commençant un mois après le jour où le Titulaire atteindra l'âge de 105 ans. Les versements de la rente seront des versements égaux. Advenant votre décès avant la fin des versements garantis par cette rente, la valeur escomptée des versements restants sera versée à votre Bénéficiaire ou à vos héritiers en un seul versement.

En plus de la rente décrite ci-dessus, le Titulaire peut, en tout temps après qu'il ait atteint l'âge de 65 ans, choisir d'obtenir une rente viagère sans période garantie, prévoyant des versements annuels par tranche de 1 000\$ de la Valeur de rachat au moment où la Compagnie reçoit sa demande de rachat et calculée au moyen de la formule suivante :

Homme	Femme
1 000	1 000
<hr/>	<hr/>
$(60 - (A \times 0,5))$	$(60 - ((A - 5) \times 0,5))$

où : « A » correspond à l'âge du Titulaire. L'âge est déterminé à la date à laquelle la Compagnie reçoit la demande du Titulaire.

À l'exception des obligations liées au versement d'une rente indiquées dans la présente section, l'établissement d'une rente libère la Compagnie de ses obligations en vertu de ce Contrat.

2.12 Traitement fiscal de ce Contrat

Les informations qui suivent sont de nature générale et ne constituent pas un avis juridique ni fiscal. Veuillez consulter votre conseiller fiscal ou juridique pour obtenir plus de détails.

Les Dépôts faits dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ne sont pas déductibles de votre revenu aux fins fiscales et sont limités par les droits de cotisation au CELI du Titulaire. Le revenu généré sur les Dépôts dans un CELI ne sera généralement pas imposable, La Compagnie n'émettra pas de feuillets fiscaux pour déclarer le revenu généré sur les Dépôts du Titulaire.

En tant que Contrat de rente, au décès du Titulaire, le contrat cesse d'être un CELI en vertu du paragraphe 146.2(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le revenu gagné dans le Contrat entre le moment du décès du Titulaire et le paiement au Bénéficiaire est imposable pour le Bénéficiaire. Le cas échéant, la Compagnie émettra des feuillets fiscaux au Bénéficiaire.

2.13 Propriété

Un Compte d'épargne libre d'impôt ne peut être la propriété que d'une seule personne physique, le Titulaire.

2.14 Droits de résolution (annulation)

Sous réserve de toute exigence réglementaire applicable, ce Contrat ne comporte aucun droit de résolution (annulation).

2.15 Renseignements additionnels pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Toute action ou procédure entreprise contre un assureur pour recouvrer des prestations d'assurance payables en vertu de ce Contrat est absolument irrecevable à moins qu'elle ne soit intentée au cours du délai établi par l'article 643(2)(g) de l'*Alberta Insurance Act* ou l'article 33(2)(g) de la *British Columbia Insurance Act*.

2.16 Charges et frais

La Compagnie se réserve le droit de fixer et de percevoir des frais administratifs à l'égard des services fournis en vertu de ce Contrat. La Compagnie peut, notamment dans le cadre de l'administration des lois et règlements applicables en matière de biens non réclamés, percevoir des frais pouvant s'élever à un maximum de 1500\$ pour couvrir certains frais. Ces frais comprennent, entre autres, des frais d'administration si la Compagnie reçoit un « avis d'adresse erronée » et qu'elle doit entamer des démarches de recherche afin de vous retrouver et de mettre à jour votre dossier ainsi que des frais de recherche d'un enquêteur. Ils incluent aussi des frais de fermeture de Contrat lorsque le dossier doit être acheminé à Revenu Québec ou à tout autre organisme provincial ou territorial régissant les biens non réclamés.

2.17 Cession d'obligations par la Compagnie

Sous réserve de la réception de toutes les approbations réglementaires applicables, nous pouvons transférer et céder toutes nos obligations en vertu de ce Contrat à une autre compagnie d'assurance de personnes qui fait souscrire de l'assurance vie au Canada. Si cette dernière accepte d'assumer toutes les obligations de ce Contrat et d'être liée par ses modalités, nous serons libérés de toute obligation en vertu de ce Contrat à votre égard ou à celui de votre Bénéficiaire.

2.18 Fermeture d'Options de placement

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de cesser d'offrir l'une ou l'autre des Options de placement, y compris toute nouvelle option pouvant être ajoutée à l'avenir.

La Compagnie se réserve spécifiquement le droit, à son entière discrétion, de cesser d'accepter tout Dépôt additionnel dans l'une ou l'autre des Options de placement, qu'un tel refus soit raisonnable ou non.

3 – Options de placement

Les Options de placement suivantes sont offertes actuellement en vertu de ce Contrat. La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'offrir de nouvelles options ou de cesser d'offrir des options existantes.

3.1 Placements à rendement garanti

Les Dépôts investis dans ces options sont détenus dans les fonds généraux de la Compagnie.

3.1.1 Placement à intérêt quotidien

La Compagnie calculera l'intérêt sur le solde quotidien minimal au taux en vigueur ce jour-là, tel que déterminé par la Compagnie. L'intérêt couru est porté au crédit du Contrat au moins deux fois par année.

La Valeur de rachat du Placement à intérêt quotidien est égale à la Valeur accumulée de tous les Dépôts versés dans cette Option de placement à la date du rachat.

Les demandes de rachat pour des Dépôts détenus dans le Placement à intérêt quotidien et destinés à un Placement variable ne seront traitées qu'après la Date initiale.

3.1.2 Placements à intérêt fixe

3.1.2.1 Placement à terme rachetable

La Compagnie fixera le taux d'intérêt applicable au terme du Dépôt selon sa Règle administrative ou au plus tard à la date où elle reçoit le Dépôt.

Selon les termes d'investissement offerts par la Compagnie à la réception du Dépôt, le Titulaire peut choisir un placement à intérêt simple ou à intérêt composé. Si l'intérêt est composé ou si l'intérêt simple est versé annuellement, il est porté au crédit du Dépôt à la Date anniversaire du Dépôt. Si une autre fréquence est choisie pour l'intérêt simple, celui-ci sera crédité selon cette fréquence.

La Valeur de rachat du Placement à terme rachetable correspond à la valeur au marché de chaque Placement à terme rachetable.

La valeur au marché d'un Dépôt dans le Placement à terme rachetable est égale à la Valeur accumulée du Dépôt réduite du rajustement de la valeur au marché décrit à la section 2.8.1.1.

La Garantie à l'échéance relative à un Dépôt dans le Placement à terme rachetable est égale à la Valeur accumulée du Dépôt à la Date d'échéance du Dépôt.

3.2 Placements variables

Tous les Placements variables sont des placements à terme comportant des taux de rendement variables et ils ne sont pas des fonds distincts. Les Dépôts investis dans ces options sont détenus dans les fonds généraux de la Compagnie. Vous n'acquerez aucun droit ni aucune propriété à l'égard des titres sous-jacents à ces placements. La Compagnie n'investit pas directement dans les titres qui composent le ou les paniers d'une campagne donnée. Ces titres constituent plutôt un indice de référence sur lequel le rendement de l'Option de placement choisie est fondé.

Un Dépôt reçu par la Compagnie en vue d'un investissement dans un Placement variable est d'abord investi dans le Placement à intérêt quotidien jusqu'à la Date initiale. **Vous n'avez pas le droit de racheter votre Dépôt entre la date où il est investi dans le Placement à intérêt quotidien et la Date initiale.**

À la Date initiale, nous investirons votre Dépôt initial dans l'option que vous aurez choisie dans vos directives écrites au moment du Dépôt et pour le terme que vous aurez demandé. Si le terme ou l'Option de placement demandé n'est plus offert par la Compagnie, nous investirons votre Dépôt initial pour le terme alors offert ou dans l'Option de placement offerte qui s'en rapproche le plus, à la discrétion de la Compagnie.

À la Date d'échéance du Dépôt dans un Placement variable, nous transférerons la Garantie à l'échéance relative au Dépôt au Placement à intérêt quotidien.

Risques et convenance

Comme le rendement d'un Placement variable est lié à l'évolution des marchés, ce placement comporte un niveau de risque plus élevé qu'un placement traditionnel à taux fixe. À la limite, le rendement de la portion basée sur la performance des marchés boursiers pourrait être nul à l'échéance (sous réserve du rendement minimal garanti sélectionné, qui est indiqué dans le tableau des caractéristiques d'une campagne donnée).

Un Placement variable se distingue d'un placement traditionnel à taux fixe du fait qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance (sous réserve du rendement minimal garanti sélectionné, qui est indiqué dans le tableau des caractéristiques d'une campagne donnée). Le rendement de la portion fondée sur la performance des marchés boursiers ne peut être connu avec certitude qu'à la Date d'échéance du Dépôt (sous réserve du rendement minimal garanti sélectionné et du rendement maximal potentiel, qui sont indiqués dans le tableau des caractéristiques d'une campagne donnée) et est fonction de l'appréciation des titres, qui pourraient être soumis à des fluctuations importantes des marchés financiers. En conséquence, la Compagnie ne peut garantir un rendement à la Date d'échéance du Dépôt (sous réserve du rendement minimal garanti sélectionné, qui est indiqué dans le tableau des caractéristiques d'une campagne donnée) relativement à la portion du rendement fondé sur la performance des marchés boursiers.

Un Placement variable n'est pas un placement direct dans les titres qui composent le ou les paniers d'une campagne donnée. Le Titulaire ne bénéficie donc pas des droits ni des avantages d'un actionnaire, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou de voter et de participer aux assemblées des actionnaires.

Comme la méthode de calcul détermine le cours de clôture de chaque titre à partir d'une moyenne à trois dates prédéterminées, le rendement payé à la Date d'échéance du Dépôt peut ne pas refléter la performance de chaque titre entre la Date initiale et la Date d'échéance du Dépôt.

Compte tenu des caractéristiques de ce type de placement, le Titulaire potentiel devrait s'assurer, avec l'aide de son représentant, qu'il répond à ses objectifs de placement.

Ce placement garanti convient à ceux dont l'horizon de placement est au moins aussi long que le terme du Placement variable, et qui ont l'intention de le conserver jusqu'à la Date d'échéance du Dépôt. Il convient également à ceux qui veulent diversifier leurs placements et qui désirent obtenir une exposition aux marchés financiers. Par contre, il ne convient pas à ceux qui ont besoin d'un revenu au cours du terme.

Événements extraordinaires

Le Titulaire reconnaît qu'une perturbation des marchés financiers (p. ex. : un arrêt des transactions en raison d'une chute importante ou un problème de publication du cours des titres), un changement dans la publication du cours des titres (p. ex. : une fusion ou un fractionnement d'actions), des titres subissant les conséquences de difficultés financières (p. ex. : la faillite d'une compagnie) ou tout autre circonstance ou événement exceptionnel hors du contrôle du Mouvement Desjardins et ayant un impact important sur la gestion du produit (Événement extraordinaire) peut survenir et affecter la capacité de la Compagnie de calculer ou de verser le rendement ou de remplir toute autre obligation à la date prévue. Si la Compagnie est d'avis, à sa seule discrétion, qu'un tel événement s'est produit, le Titulaire reconnaît qu'elle peut déroger aux modalités de ce Contrat et prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées et équitables dans les circonstances, y compris, mais sans s'y limiter, la substitution de titres, l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du rendement ou la détermination du rendement d'une façon différente. La Compagnie déterminera les mesures à prendre dans les circonstances mentionnées ci-dessus à sa seule discrétion et elle agira raisonnablement en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, notamment, sans limiter la portée de ce qui précède, ceux des preneurs détenant des produits, des autres clients, de la Compagnie et du Mouvement Desjardins.

Un Événement extraordinaire ne peut pas affecter la garantie du capital que comporte cette Option de placement, mais pourrait affecter son rendement de façon positive ou négative et, dans ce dernier cas, pourrait même le réduire à 0, sous réserve du rendement minimal garanti sélectionné, le cas échéant.

3.2.1 Placements à terme liés aux marchés

3.2.1.1 Garantie Avantage

Garantie Avantage est un placement à terme assorti d'un taux de rendement variable qui permet au Titulaire de participer au rendement d'un panier sélectionné de titres qui sert d'indice de référence sur lequel le rendement de l'Option de placement choisie est fondé. Le panier d'ouverture sera déterminé par la Compagnie au début de chaque campagne, et sera disponible avant d'investir dans cette Option de placement.

D'une campagne à l'autre, la Compagnie peut remplacer, à sa discrétion, un ou plusieurs des titres qui composent un panier par un autre titre.

La Garantie à l'échéance correspond au plus élevé :

- de la Valeur courante du Dépôt initial réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels et augmenté ou réduit du Revenu d'intérêt variable; ou
- du Pourcentage garanti à l'échéance multiplié par le Dépôt initial réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels.

Taux de rendement

Le Taux de rendement du placement de Garantie Avantage correspond à la moyenne arithmétique du taux de rendement individuel des titres à trois dates prédéterminées au cours des trois derniers mois du placement multiplié par le Taux de participation. Le Taux de rendement du placement sera calculé de la manière indiquée ci-dessous. Toutefois, le rendement final ne peut pas être supérieur au rendement maximal potentiel établi par la Compagnie au début de la campagne.

Taux de rendement du placement =

$$\left\{ \frac{1}{n} \times \left[\frac{CP_2 \text{ de } S_1}{CP_1 \text{ de } S_1} + \frac{CP_2 \text{ de } S_2}{CP_1 \text{ de } S_2} + \dots + \frac{CP_2 \text{ de } S_n}{CP_1 \text{ de } S_n} \right] - 1 \right\} \times \text{Taux de participation}$$

n = Nombre de titres compris dans le panier du placement

CP₁ = Cours de clôture du titre lors du premier Jour ouvrable

CP₂ = Cours de clôture moyen du titre à trois dates spécifiques durant les trois derniers mois du terme (ou le Jour ouvrable suivant s'il n'y a pas de lecture sur ce titre à l'une ou l'autre de ces dates). Les dates spécifiques utilisées pour déterminer le cours moyen sont fixées par la Compagnie au début de chaque campagne et sont disponibles avant le début de chaque campagne.

S₁, S₂, ..., S_n: Chacun des titres dont est composé le panier.


Les demandes de rachat pour des Dépôts détenus dans le Placement à intérêt quotidien et destinés à un Placement variable ne seront traitées qu'après la Date initiale. Après la Date initiale, un Dépôt dans Garantie Avantage peut être racheté ou transféré en partie ou en totalité. À la suite de la réception de la demande de rachat, la Valeur de rachat sera calculée à la prochaine date d'évaluation déterminée selon la Règle administrative de la Compagnie. La Valeur de rachat est égale à la Valeur courante réduite du rajustement de la valeur au marché calculé conformément aux dispositions de la section 2.8.1.2.

La Valeur de rachat de Garantie Avantage ne peut pas être supérieure au Dépôt initial.

La Valeur de rachat antérieure à la Date d'échéance du Dépôt n'est pas garantie et peut être inférieure au montant du Dépôt initial réduit de la Valeur proportionnelle des rachats partiels.

Signé à Lévis, Québec

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

par 
Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation

par 
Sébastien Vallée
Vice-président, Solutions de placement

Avenant

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le présent avenant est en vigueur si le Titulaire a demandé à la Compagnie de produire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer ce Contrat comme étant un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et que le Titulaire est le « Titulaire » dans la section « Renseignements sur le Titulaire » de la Proposition qui a été acceptée par la Compagnie. La définition de « Titulaire » dans ce Contrat correspond à la définition de « Titulaire » prévue au paragraphe 146.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dispositions de cet Avenant prévalent si elles sont incompatibles avec d'autres sections de ce Contrat.

En vertu de cet Avenant, ce Contrat est modifié comme suit :

1. Le Contrat doit être géré au profit exclusif du Titulaire.
2. Il est interdit à toute personne autre que le Titulaire et la Compagnie de bénéficier de droits relatifs au montant et au calendrier des rachats (distributions) et au placement des Dépôts.
3. Seul le Titulaire peut faire des Dépôts à ce Contrat.
4. Si la Compagnie reçoit la preuve qu'un impôt est payable en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, elle remboursera au Titulaire le montant requis pour réduire le montant d'impôt autrement payable. Le paiement ne sera pas supérieur à la Valeur de rachat de ce Contrat au moment du rachat. Le Titulaire est responsable de s'assurer que les Dépôts versés dans un Contrat établi à titre de CELI ne sont pas supérieurs à ses droits de cotisation à un CELI et qu'aucun Dépôt n'est effectué à ce Contrat pendant que le Titulaire n'est pas résident du Canada. Si les droits de cotisation à un CELI sont excédés ou que des Dépôts sont effectués pendant que le Titulaire est non résident, le Titulaire sera sujet à une pénalité fiscale tant qu'il ne retirera pas cette cotisation.
5. À la réception d'un avis, la Compagnie transférera la Valeur de rachat partielle ou totale de ce Contrat à un autre CELI du Titulaire.
6. Si le Titulaire décède, le Capital-décès sera payé au Bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si l'Époux ou le Conjoint de fait est le Bénéficiaire, le Capital-décès pourra être considéré comme une « cotisation exclue » en vertu du paragraphe 207.01(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et transféré dans un autre CELI de l'Époux ou du Conjoint de fait survivant, peu importe si le Survivant dispose ou non de droits de cotisation inutilisés et sans réduire ses droits de cotisation existants, à la condition de respecter les conditions stipulées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de remplir le formulaire prescrit. Il incombe au Survivant de satisfaire à ces exigences.
7. Le Titulaire doit être âgé d'au moins 18 ans au moment où ce Contrat est conclu afin de permettre que le CELI soit considéré comme un arrangement admissible tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
8. Le Titulaire autorise la Compagnie à agir comme son mandataire ayant la discrétion de modifier cet Avenant afin de se conformer aux modalités d'un CELI prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et celles prévues par règlement.

Signé à Lévis, Québec

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

par 

Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation

par 

Sébastien Vallée
Vice-président, Solutions de placement

Proposition de Contrat

Entente et directives

Par la présente, je demande (nous demandons) l'établissement d'un Contrat selon les modalités du contrat courant.

La présente proposition est assujettie à l'acceptation de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), et tout dépôt additionnel sera aussi assujetti à la même acceptation.

Je déclare (Nous déclarons) que toutes mes (nos) réponses et déclarations relatives à cette proposition sont complètes et véridiques.

Je consens (Nous consentons) à ce que le Contrat et tous les documents y afférents soient rédigés en français. I/We agree that the Contract and all related documents shall be drafted in French.

Enregistrement

Le Titulaire demande à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) de produire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer le Contrat comme étant un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Gestion de vos renseignements personnels

Pour vous servir au quotidien et pour respecter nos obligations légales, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Nous vous invitons à lire la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite pour obtenir plus de détails sur la manière dont nous gérons les renseignements personnels.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Elle les conserve dans un dossier afin de vous permettre de bénéficier de ses différents services financiers y compris des régimes de retraite, des protections d'assurances, des rentes et du crédit. Certains de vos renseignements personnels seront partagés avec d'autres entités du Mouvement Desjardins pour des raisons précises, par exemple pour vous identifier, pour vous faire profiter d'avantages d'être membre ou client de Desjardins, ou pour respecter nos obligations légales. Vos renseignements ne sont consultés que par les employés qui doivent y accéder pour exécuter leurs tâches.

Vous avez le droit d'examiner les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et de demander la correction de tout renseignement incomplet, ambigu ou non pertinent. Pour connaître comment soumettre une telle demande, consultez notre Politique de confidentialité.

À l'usage exclusif du siège social

Numéro du contrat

Proposition de Contrat – Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)**1. Renseignements sur le Titulaire**

Le Titulaire du CELI est la personne qui est titulaire du contrat et qui est la vie-mesure.

Le Titulaire doit être âgé d'au moins 18 ans.

Si vous êtes un non-résident, vous pouvez transférer des fonds d'un CELI existant.

Toutefois, vous ne pourrez pas verser de cotisation additionnelle et vous n'accumulerez aucun droit de cotisation relativement à toute année où vous demeurez un non-résident. Assurez-vous d'aviser Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie de tout changement à votre statut de résidence. Veuillez consulter un conseiller en fiscalité.

***Important :** Ces champs doivent être remplis.

Sexe <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Numéro du client	
Nom de famille du Titulaire		Prénom	Initiales
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)			
Adresse		Numéro d'assurance sociale	
Ville	Province	Code postal	Téléphone au domicile
État matrimonial		Téléphone au travail	
Adresse courriel			

Titulaire – Vérification d'identité :

Le conseiller ou représentant soussigné certifie qu'il a vérifié l'identité du Titulaire, conformément à la législation fédérale, en examinant l'une ou l'autre des pièces d'identité ci-contre.

<input type="checkbox"/> Permis de conduire	<input type="checkbox"/> Passeport	<input type="checkbox"/> Carte d'assurance maladie provinciale	(Interdiction d'utiliser une carte émise par le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard)	
<input type="checkbox"/> Autre carte-photo émise par un gouvernement (veuillez spécifier) : _____				
Lieu de délivrance ou territoire*	N° de la pièce d'identification*	Date d'expiration*	Date de vérification*	

Veillez inscrire le numéro du document. Un document expiré n'est pas valide.

Vérification d'identité effectuée :

En personne À distance - Remplir le formulaire d'identification par processus double (20-0256_200F)

2. Bénéficiaire au décès du Titulaire

La ou les personnes désignées dans cette section recevront le capital-décès au décès du Titulaire.

Tous les bénéficiaires sont révocables, à moins d'indication contraire.

Au Québec : Si vous désignez votre époux ou conjoint de fait comme Bénéficiaire, vous devez spécifier qu'il s'agit d'un Bénéficiaire RÉVOCABLE, faute de quoi il sera Bénéficiaire irrévocable.

<input type="checkbox"/> Révocable	_____	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> Irrévocable	Nom de famille du Bénéficiaire	Prénom	Quote-part (%)	Lien*
<input type="checkbox"/> Révocable	_____	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> Irrévocable	Nom de famille du Bénéficiaire	Prénom	Quote-part (%)	Lien*
<input type="checkbox"/> Révocable	_____	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> Irrévocable	Nom de famille du Bénéficiaire	Prénom	Quote-part (%)	Lien*

*avec le Titulaire, par exemple, parent, enfant, conjoint, etc.

Si vous joignez une liste de bénéficiaires, elle doit comprendre le nom de famille, le prénom, la quote-part (%) et le lien de chaque bénéficiaire avec le Titulaire. De plus, elle doit être datée et signée par le Titulaire.

3. Source des fonds

Le représentant est responsable d'acheminer la demande de transfert à l'institution cédante, et ce, même si celle-ci est une autre entité du Mouvement Desjardins.

- Chèque joint: _____ \$
- Prélèvement unique de _____ \$ (remplir la section DPA)
- Transfert d'un produit de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
(Veuillez fournir une copie des documents de transfert.)
- Transfert d'une autre institution
(Veuillez fournir une copie des documents de transfert.)

Numéro du ou des Contrats	Montant	\$
Nom de l'institution	Montant	\$
Nom de l'institution	Montant	\$

S'il s'agit d'un transfert, le taux d'intérêt applicable est le taux en vigueur à la date :

- de la réception du dépôt par la Compagnie (externe) de la réception de la proposition (interne)
- de la signature du Titulaire – Veuillez remplir et joindre le formulaire « Garantir le taux d'intérêt sur transfert ou renouvellement » (N° 1440) disponible au webi.ca.

4. Options de placement

Pour établir un programme de débits préautorisés, veuillez remplir la section « Accord relatif à des débits préautorisés – Autorisation du payeur ».

4.01 Placement à intérêt

Option de placement	Montant du dépôt
Placement à intérêt quotidien	\$

4.02 Placements à intérêt fixe

Pour les Contrats CELI : l'intérêt simple est automatiquement transféré au Placement à intérêt quotidien.

Option de placement	Terme	Taux d'intérêt	Intérêt	Montant du dépôt
Placement à terme ratchetable Dépôt minimal de 500 \$		%	<input type="checkbox"/> Composé <input type="checkbox"/> Simple annuel <input type="checkbox"/> Simple mensuel	\$
		%	<input type="checkbox"/> Composé <input type="checkbox"/> Simple annuel <input type="checkbox"/> Simple mensuel	\$

4.03 Placements variables

Option de placement – Placement à terme lié aux marchés	Panier d'actions P. ex. : Soins de santé ou Finance	Rendement minimal garanti	Rendement maximal potentiel	Terme	Date initiale (campagne)	Montant du dépôt
Garantie Avantage Dépôt minimal de 500 \$		%	%		JJ-MM-AAAA	\$
		%	%		JJ-MM-AAAA	\$
		%	%		JJ-MM-AAAA	\$
		%	%		JJ-MM-AAAA	\$

Directives particulières

5. Renseignements sur le représentant

Veuillez écrire le ou les noms en lettres moulées

Nom du représentant ou du stagiaire (Le terme « stagiaire » ne s'applique qu'au Québec.)	Code	(%)	Nom du maître de stage (au Québec seulement)
		%	
		%	

En signant ici, le représentant confirme qu'il détient le permis approprié, qu'il a divulgué tout conflit d'intérêts actuel, potentiel ou apparent et qu'il a soigneusement examiné la pertinence du produit pour les besoins du Titulaire. Le représentant confirme également qu'il recevra une rémunération si cette proposition est acceptée par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et qu'il est possible qu'il reçoive plus tard une rémunération supplémentaire sous forme de bonis, de commissions de service ou de congrès. Le représentant confirme enfin qu'il a examiné la ou les pièces d'identité valides.

X _____
Signature du maître de stage (au Québec seulement)

X _____
Signature du représentant ou du stagiaire

_____ Date (JJ-MM-AAAA)

X _____
Signature du maître de stage (au Québec seulement)

X _____
Signature du représentant ou du stagiaire

_____ Date (JJ-MM-AAAA)

6. Procuration/Renseignements sur le signataire autorisé

Cette section doit être remplie lorsqu'une personne est habilitée à donner des instructions à l'égard d'un contrat détenu par une autre personne physique auprès de Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance vie.

Obligatoire : Joindre le document donnant le pouvoir d'agir (p. ex. : procuration, résolution, etc.)

***Important :** Ces champs doivent être remplis.

Type de signataire autorisé <input type="checkbox"/> Mandataire <input type="checkbox"/> Mandataire en cas d'incapacité <input type="checkbox"/> Tuteur aux biens <input type="checkbox"/> Tuteur au mineur <input type="checkbox"/> Curateur (Hors-Québec) <input type="checkbox"/> Autre _____			
Nom de famille du signataire autorisé		Prénom	
Adresse	Ville	Province/État	Code postal
Pays	Profession* (Information exigée par la législation fédérale.) Soyez précis, les termes génériques, comme « directeur », « conseiller », ou « président », ne suffisent pas. Important		

Signataire autorisé – Vérification d'identité :

Le conseiller ou représentant certifie qu'il a vérifié l'identité du signataire autorisé en examinant l'une ou l'autre des pièces d'identité ci-contre.

Veillez inscrire le numéro du document. Un document expiré n'est pas valide.

***Important :** Ces champs doivent être remplis.

<input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte d'assurance maladie provinciale (Interdiction d'utiliser une carte émise par le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard)			
<input type="checkbox"/> Autre carte-photo émise par un gouvernement (veuillez spécifier) : _____			
Lieu de délivrance ou territoire*	N° de la pièce d'identification*	Date d'expiration*	Date de vérification*

Vérification d'identité effectuée :

En personne À distance - Remplir le formulaire d'identification par processus double (20-0256_200F)

Signature de la personne agissant au nom du Titulaire.

Nom du signataire autorisé (en lettres moulées) **X** _____ Signature du signataire autorisé _____ Date (JJ-MM-AAAA)

S'il y a un cosignataire autorisé, veuillez utiliser un formulaire d'adhésion additionnel, remplir toute la section relative au signataire autorisé et le soumettre avec la Proposition de Contrat.

7. Reconnaissance

Le Contrat comprend des renseignements importants dont vous devriez prendre connaissance avant d'investir.

Je reconnais avoir lu le Contrat et avoir reçu une description appropriée du produit ainsi que des explications claires sur ce qui est garanti ou non en vertu de ce Contrat.

Je déclare que tout montant déposé en vertu des dispositions de ce Contrat n'a pas été ni ne sera déposé au nom d'un tiers. Je m'engage à aviser Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) si tout montant est un jour déposé en vertu des dispositions de ce Contrat au nom d'un tiers.

En signant ce formulaire, j'autorise DSF à collecter, à utiliser et à partager mes renseignements personnels conformément à la réglementation en matière de protection des renseignements personnels et à sa Politique de confidentialité qui m'a été présentée avant de signer ce consentement. Je comprends et j'accepte que ce consentement ait préséance sur tout autre consentement signé par le passé. Ce consentement demeure en vigueur tant et aussi longtemps que j'aurai une relation d'affaires avec une composante du Mouvement Desjardins.

En signant ci-dessous, vous reconnaissez que vous avez lu et compris les sections « Entente et directives » et « Enregistrement ».

Signé à : _____
Date (JJ-MM-AAAA)

X _____
Signature du Titulaire

À l'usage exclusif du siège social

Numéro du contrat

Accord relatif à des débits préautorisés (DPA) – Autorisation du payeur

1. Nom du titulaire du compte et numéro du compte

Nom	Prénom	Numéro de téléphone	
Adresse	Ville	Province	Code postal
Nom de l'institution financière auprès de laquelle le compte est détenu			
Numéro de l'institution	Numéro de transit	Numéro du compte (y compris le chiffre de contrôle)	

IMPORTANT: Veuillez joindre un chèque personnalisé portant la mention « ANNULÉ ».

2. Autorisation relative aux retraits

J'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) et l'institution financière auprès de laquelle je détiens mon compte (ou toute autre institution financière que je pourrai désigner) à prélever de mon compte le montant indiqué ci-dessous conformément à mes instructions :

Date du début (Veuillez choisir une date entre le 1^{er} et le 28.) : _____
(JJ-MM-AAAA)

Un montant mensuel fixe de _____ \$ (minimum de 25 \$ par mois).

Un montant unique de _____ \$. Un Accord de DPA qui autorise un DPA ponctuel (qui ne survient qu'une fois à date fixe) ne sera plus valide une fois ledit paiement effectué. Tout DPA subséquent nécessitera donc un nouvel Accord de DPA du payeur dûment autorisé. Le montant sera déposé dans mon contrat de placements à terme et constituera un Accord de DPA personnel.

Confirmation :

Je comprends que le présent Accord de DPA constitue la confirmation requise par l'article 16 de la Règle H1 de Paiements Canada et j'autorise DSF à réduire la période de confirmation de 10 jours prévue par cette règle. Par conséquent, cet accord m'est remis moins de 10 jours avant la date d'échéance du premier débit préautorisé. Je renonce par ailleurs à tout autre avis confirmant l'autorisation des débits ou des changements aux débits indiqués ci-dessus.

Changement ou annulation :

J'informerai DSF de tout changement au présent accord au moins 10 jours ouvrables avant le prochain retrait.

Je peux annuler mon autorisation en tout temps au moyen d'un préavis au moins 10 jours ouvrables avant le prochain retrait. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de Paiements Canada, au paiements.ca. Je dégage mon institution financière de toute responsabilité si mon annulation n'est pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part. DSF peut annuler cet Accord de DPA en fournissant un préavis de 30 jours au Titulaire du Contrat et au titulaire du compte. Cet accord peut également être annulé si l'institution financière refuse les débits préautorisés pour toute raison.

3. Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter paiements.ca.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

4. Consentement relatif à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion aux débits préautorisés soient communiqués à mon institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement liée et nécessaire à l'application appropriée des règles relatives aux débits préautorisés.

5. Signature du ou des titulaires du compte

En signant ci-dessous, vous reconnaissez que vous avez lu et autorisez les débits préautorisés (DPA) tel que décrit ci-dessus.

X _____
Signature du titulaire de compte Date (JJ-MM-AAAA)

X _____
Signature du second titulaire
(seulement si deux signatures sont requises) Date (JJ-MM-AAAA)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*.

desjardinsassurancevie.com